## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 22 avril 2021 relatif à la notification obligatoire des cas d'infection à virus du Nil Occidental et des cas d'infection à virus de l'encéphalite à tiques

NOR: SSAP2109355A

Le ministre des solidarités et de la santé.

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 3113-2, D. 3113-6 et D. 3113-7;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 relatif à la notification obligatoire des maladies infectieuses et autres maladies mentionnées à l'article D. 3113-7 du code de la santé publique,

## Arrête:

- Art. 1er. L'article 1er de l'arrêté du 22 août 2011 susvisé est complété par deux alinéas ainsi rédigés :
- « Infection à virus du Nil Occidental (annexe 34);
- « Infection à virus de l'encéphalite à tiques (annexe 35).
- **Art. 2.** Les annexes 34 et 35 sont disponibles sur le site de l'agence nationale de santé publique (https://www.santepubliquefrance.fr) et seront publiées au *Bulletin officiel* Santé Protection sociale Solidarité.
  - **Art. 3.** Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait le 22 avril 2021.

Pour le ministre et par délégation : *Le directeur général de la santé*, J. SALOMON